

DELIBERATION DDB2023_015

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 17 mars 2023

**LE 23 mars 2023, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du bureau	
en exercice	54
Présents	46
Votants	52
Pouvoirs	6

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN À LA DÉMOGRAPHIE MÉDICALE : CRÉATION DE 2 CABINETS MÉDICAUX À SORGES ET LIGUEUX EN PÉRIGORD - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, M. CIPIERRE, M. COUNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD, M. PALEM, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. COLBAC, M. REYNET, M. SERRE, M. CHAPOUL

POUVOIR(S) :

Mme CHABREYROU donne pouvoir à Mme KERGOAT
Mme LABAILS donne pouvoir à M. MARSAC
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. MALLETT donne pouvoir à M. NOYER
M. MARC donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme DOAT donne pouvoir à M. BOURGEOIS

ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN À LA DÉMOGRAPHIE CABINETS MÉDICAUX À SORGES ET LIGUEUX EN PÉRIGORD - POIN

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 16 juillet 2021 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que par délibération en date du 19 décembre 2019, le Conseil communautaire a décidé, en vue de favoriser le maintien ou l'installation de professionnels médicaux en zone rurale, d'ajouter à l'intérêt communautaire en matière d'action sociale, la création d'une politique locale de soutien financier aux projets communaux pour l'installation de professionnel de santé qui se traduit par :

«Aide aux opérations communales ou publiques de création, d'extension ou de regroupement de centres de santé pluri-professionnels, d'accueil des praticiens de santé, dans le cadre d'opérations visant à préserver l'offre de services sur le territoire »,

Que le règlement d'intervention précise :

- Pour une opération communale, le taux des financements publics (Europe, Etat, Région, Département et Grand Périgueux) ne doit pas dépasser 80 % du montant de l'opération.
- Le Grand Périgueux participera à la concrétisation d'opérations blanches ou déficitaires, mais pas excédentaires, une fois intégrées les recettes de loyers.
- La commune doit participer financièrement à l'opération, par l'apport du terrain d'assiette et éventuellement par un apport financier. Le montant de la participation financière de la commune (hors apport de terrain) ne peut pas être inférieur à celui du Grand Périgueux.
- Une partie des financements, traités comme une recette, proviendra des loyers versés par les occupants, calculés sur 15 ans.
- Le montant de la participation financière du Grand Périgueux sera basé sur une assiette éligible liée au coût des travaux de construction (honoraires AMO compris) d'un montant de 250 k€ HT maximum. Le montant de l'aide n'excédera pas 20 % de l'assiette éligible, soit 50 000 € maximum par dossier.

Qu'il est important de préciser que ce fonds ne peut se cumuler avec un autre fonds porté par le Grand Périgueux, à l'exception du fonds de mandat.

Que dans le cadre de ce nouveau dispositif d'aide au financement des communes pour l'accueil des professionnels de santé, l'agglomération a enregistré le dépôt d'un dossier de la commune de Sorges et Ligueux en Périgord, pour la création de deux cabinets médicaux dans un bâtiment existant.

Considérant que la commune de Sorges et Ligueux poursuit sa politique de soutien à l'installation de professionnels de santé sur le territoire communal. En effet, la commune compte à ce jour : 1 médecin généraliste, 1 pharmacien, 1 chirurgien-dentiste, 3 infirmières, 1 sage-femme, 2 kinés et 1 orthophoniste. Afin de favoriser l'installation d'autres professionnels : un podologue en attente de locaux adaptés et un 2ème médecin généraliste (non encore « recruté »), la commune s'engage dans un projet de création de 2 cabinets médicaux.

Qu'après analyse du dossier au regard du règlement d'intervention délibération du 19 décembre 2019, l'agglomération du Grand Périgueux décide d'accorder une aide de 50 000€ selon les dépenses et recettes suivantes :

DEPENSES	MONTANT HT
TRAVAUX HT	237 000€
SOUS TOTAL	237 000€
Honoraires	20 000€
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION HT	257 000€

RECETTES	MONTANT HT	EN %
DETR 2022 Obtenue	41 677,50€	16%
<i>Grand Périgueux - Fonds Démographie Médicale</i>	50 000 €	20%
Autofinancement	165 322,50€	64%
Loyers espérés sur 15 ans (7200 € x 15)	108 000€	
Resterait à charge de la commune	57 322,50€	
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION HT	257 000€	

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'accorder une aide de 50 000€ au titre du fonds démographie médicale à l'opération communale visant la création de 2 cabinets médicaux à Sorges et Ligueux en Périgord.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 06/04/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 06/04/2023	Périgueux, le 06/04/2023
	Le Président, Jacques AUZOU